

Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto-Dominion (la «Banque»)

Notre responsabilité

Nous avons planifié et effectué notre mission d'assurance limitée conformément aux normes internationales suivantes publiées par la Fédération internationale des comptables :

- ▶ Norme internationale sur les missions d'assurance («ISAE») 3000, *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (missions d'assurance autres que les audits ou examens d'informations financières historiques) (collectivement, l'«ISAE 3000»),
- ▶ ISAE 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions d'assurance des bilans des gaz à effet de serre) (collectivement, l'«ISAE 3410»).

Étendue de notre mission

Nous avons effectué les activités de mission d'assurance suivantes :

- ▶ **Élément considéré 1** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur certains indicateurs de performance présentés dans le rapport sur les responsabilités 2017 (le «rapport») pour l'exercice clos le 31 octobre 2017. Comme convenu avec la direction, notre mission a porté sur les indicateurs de performance suivants :
 - indice d'expérience légendaire (Groupe Banque TD);
 - taux de rotation du personnel (activités au Canada et aux États-Unis);
 - taux de mobilisation des employés (Groupe Banque TD);

- pourcentage de femmes occupant un poste de cadre supérieur;
 - pourcentage de femmes occupant un poste de cadre intermédiaire ou un autre poste de direction;
 - pourcentage de femmes dans l'ensemble du personnel;
 - pourcentage de membres de minorités visibles occupant un poste de cadre supérieur;
 - pourcentage de membres de minorités visibles occupant un poste de cadre intermédiaire ou un autre poste de direction;
 - pourcentage de membres de minorités visibles dans l'ensemble du personnel;
 - pourcentage de personnes handicapées dans l'ensemble du personnel;
 - pourcentage d'employés autochtones dans l'ensemble du personnel.
- ▶ **Élément considéré 2** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur le tableau des activités neutres en carbone (le «tableau») de la Banque au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale pour l'exercice clos le 31 juillet 2017.
- ▶ **Élément considéré 3** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur les émissions de gaz à effet de serre de la Banque ayant trait aux champs d'application 1 et 2 et aux catégories d'émissions voyages d'affaires et actifs loués en aval du champ d'application 3 pour les activités au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale présentées dans le tableau et le rapport pour l'exercice clos le 31 juillet 2017.
- ▶ **Élément considéré 4** : Une mission visant à fournir une assurance limitée sur les données liées à la consommation énergétique de la Banque pour ses activités au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale pour l'exercice clos le 31 juillet 2017.

Les activités liées aux éléments considérés 1, 2 et 4 ont été effectuées conformément à l'ISAE 3000. Les activités liées à l'élément considéré 3 ont été effectuées conformément à l'ISAE 3410.

Éléments considérés et critères

- ▶ **Élément considéré 1** : L'élément considéré se compose de certains indicateurs sociaux, économiques et environnementaux de performance définis par la direction et dans les Lignes directrices G4 du Global Reporting Initiative («GRI»).

Les critères utilisés pour évaluer cet élément considéré comprennent les recommandations pertinentes des Lignes directrices G4 du GRI, y compris le Supplément pour le secteur des services financiers, de même que des critères élaborés en interne.

- ▶ **Éléments considérés 2 et 3** : Les éléments considérés se composent du tableau et des émissions de gaz à effet de serre ayant trait aux champs d'application 1 et 2 et aux catégories d'émissions voyages d'affaires et actifs loués en aval du champ d'application 3 pour les activités de la Banque au Canada et aux États-Unis. Les émissions de gaz à effet de serre de la Banque ont été établies et calculées conformément à l'ISO 14064-1:06, *Gaz à effet de serre - Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre* (la «Norme ISO 14064-1»), et au *Greenhouse Gas Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard* («Protocole des GES») du WBCSD/WRI.

Les critères utilisés pour évaluer les deux éléments considérés sont les recommandations pertinentes de la Norme ISO 14064-1 et du Protocole des GES.

- ▶ **Élément considéré 4** : L'élément considéré se compose des données liées à la consommation énergétique de la Banque définies par la direction et dans le Protocole des GES ainsi que dans les Lignes directrices G4 du GRI.

Responsabilités de la direction de La Banque Toronto-Dominion

Le rapport et le tableau ont été préparés par la direction de la Banque, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés ainsi que des critères utilisés pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans le rapport et le tableau. La direction est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et de l'application appropriée des contrôles internes adéquats conçus pour soutenir le processus de présentation de l'information. Il n'existe actuellement aucune exigence prescrite par des textes légaux ou réglementaires à l'égard de la préparation, de la publication et de la vérification des rapports sur la responsabilité de l'entreprise ou d'un tableau sur les activités neutres en carbone.

Niveau d'assurance

Nos procédures ont été conçues pour obtenir un niveau d'assurance limité sur lequel fonder nos conclusions. Les procédures mises en œuvre ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable et, par conséquent, nous ne fournissons pas un niveau d'assurance raisonnable. Bien que nous ayons pris en compte l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, nos missions d'assurance ne visaient pas à fournir une assurance à l'égard des contrôles internes et, par conséquent, nous ne formulons pas de conclusions à ce sujet.

Travaux effectués

Afin de formuler une conclusion sur les éléments considérés ci-dessus, nous avons tenu compte des aspects suivants :

Exhaustivité

- ▶ La Banque a-t-elle donné une image fidèle des éléments considérés compte tenu des périmètres organisationnel et opérationnel et de la période définie dans le rapport et le tableau?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli avec précision les données relatives aux éléments considérés auprès de toutes les entités importantes dans son périmètre défini?
- ▶ La Banque a-t-elle recueilli les données relatives aux éléments considérés à partir de toutes les données pertinentes de niveau opérationnel?

Exactitude

- ▶ Les éléments considérés sont-ils exacts et suffisamment détaillés pour permettre aux parties intéressées d'évaluer la performance de la Banque?

Les procédures que nous avons mises en œuvre pour arriver à nos conclusions ont compris, sans s'y limiter :

- ▶ des entretiens avec certains membres du personnel choisis, pour comprendre les principaux aspects de responsabilité relativement aux données et aux processus pour la collecte de données et la présentation fidèle de l'élément considéré;

- ▶ le cas échéant, des tests de cheminement sur les systèmes et les processus pour le regroupement et la présentation des données;
- ▶ des demandes d'informations auprès de la direction sur les hypothèses clés et sur les éléments probants à l'appui des hypothèses;
- ▶ la validation par sondage de l'exactitude des calculs effectués, principalement à l'aide de demandes d'informations et de procédures analytiques;
- ▶ la validation par l'observation que les données et les déclarations ont été correctement transcrites dans le rapport et le tableau à partir des systèmes de l'entreprise ou des éléments probants.

Limitations de nos travaux

Nos procédures ne visaient pas à formuler des conclusions sur :

- ▶ l'exhaustivité ou l'exactitude des groupes de données ou d'informations relatifs à des secteurs autres que ceux des éléments considérés, comme les produits et services achetés et les biens d'équipement faisant partie des catégories d'émissions du champ d'application 3;
- ▶ l'information présentée par la Banque ailleurs que dans son rapport et son tableau, p. ex. l'information sur son site Web;
- ▶ les énoncés prospectifs de la direction;
- ▶ les comparaisons avec des données historiques faites par la Banque;
- ▶ le caractère approprié des définitions pour les critères élaborés en interne;
- ▶ la conformité du rapport aux exigences des Lignes directrices G4 du GRI autres que celles qui s'appliquent à l'étendue de nos travaux, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

De plus, les données sur l'environnement et l'utilisation de l'énergie comportent des limitations inhérentes, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les établir. La sélection de techniques de mesure différentes mais acceptables peut aboutir à des mesures sensiblement différentes. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier.

Nos conclusions

Sous réserve des limitations de l'étendue de nos travaux mentionnées ci-dessus et d'après les résultats de nos travaux décrits dans ce rapport, nous concluons que nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les quatre éléments considérés ne présentent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux Lignes directrices G4 du GRI, à la Norme ISO 14064-1, au Protocole des GES et aux critères établis en interne.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 13 avril 2018
Toronto, Canada